



Commune d'Hautot-le-Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes Yvetot-Normandie

Règlement de la salle polyvalente d'Hautot-le-Vatois destiné aux utilisateurs

Il est interdit de fumer dans la salle.

Le stationnement des véhicules se fait obligatoirement sur le parking prévu à cet effet. Il n'est pas autorisé le long de la départementale 5.

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite. Une place de stationnement est matérialisée sur le parking. Compte tenu de la pente menant de la barrière à l'entrée de la salle, une sonnette est disposée près de la barrière. Elle permet de demander une aide pour accéder à la salle.

Les décorations ne peuvent être fixées qu'aux anneaux prévus à cet effet ou scotchées sur les vitres. Il n'est donc pas autorisé de fixation sur les murs, montants de fenêtres et miroirs.

L'occupation festive de la salle la veille d'un jour ouvrable doit cesser à 22 heures.

Les clés seront remises par Madame SEGUIN, responsable de la salle selon l'horaire convenu ☎ 02 35 96 08 44. A cette occasion, un état des lieux entrant sera réalisé, la vaisselle réservée sera remise avec les explications nécessaires.

La commune vous fournit les sacs jaunes pour le tri sélectif (se référer au dépliant expliquant les consignes de tri) et le produit de lavage pour le lave-vaisselle. La fourniture des sacs poubelles noirs, du papier toilette, des produits de nettoyage du four, du carrelage et de l'évier, ainsi que le nécessaire pour la vaisselle à la main restent à votre charge.

Vous êtes maintenant pleinement responsable et prié de rendre la salle, le mobilier et les extérieurs, y compris le parking voitures dans le même état de propreté et de rangement qu'il vient de vous être remis.

Cette salle se trouve dans un environnement habité. RESPECTER LE REPOS DES VOISINS EST UN IMPERATIF. Dans ce but, vous devez :

- Mettre la sono à l'endroit indiqué (fond de la salle côté cour intérieure).
- Modérer le son. Un limiteur de bruit a été installé. Un voyant tricolore indique le niveau de respect de la limite sonore autorisée. Si celui-ci reste dans la zone rouge plus d'une minute l'alimentation des prises de courant est coupée pendant une minute. Un historique des coupures est enregistré. Si le relevé révèle plus de trois coupures le locataire ne pourra plus à l'avenir louer la salle.
- Si vous ouvrez une fenêtre, arrêter la musique le temps que la fenêtre reste ouverte.
- Après 22 H 00, à l'extérieur de la salle, éviter les cris, jeux bruyants, bruits exagérés de voitures et coups de klaxon, en particulier en partant.
- Pétards et feux d'artifice sont, bien entendu, interdits.

En cas d'urgence, appeler à partir d'un portable :

Christine SEGUIN (1^{ère} adjointe) au 02.35.96 08 44 ou 06 15 93 07 41

Michaël BLONDEL (2^{ème} adjoint) au 02 32 70 00 18 ou 06 43 83 09 37

Claude BELLIN (maire) au 02 35 95 20 49

Pour alerter les secours (pompiers n°18, gendarmerie n°17, SAMU n°15) le locataire s'engage à avoir à sa disposition pendant toute la durée de l'utilisation de la salle un téléphone portable (GSM). Il devra en donner le numéro lors de la signature du contrat de location.

Le tri sélectif de vos déchets est obligatoire (voir dépliant explicatif):

- Les sacs jaunes et noirs devront être fermés et déposés dans les conteneurs de la salle.
- Les verres sont à déposer dans la colonne prévue à cet effet à proximité de la salle. Ceci devra être fait en dehors des heures de sommeil des riverains.
- Les encombrants devront être portés à la déchetterie.

Avant l'état des lieux sortant vous devez nettoyer les sanitaires, les carrelages et balayer le parquet. Si ce ménage n'a pas été réalisé, la commune facturera le ménage pour un montant de 30,00€.

La commune ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus du fait du locataire ou de ses invités.

En cas de désistement moins de deux mois avant la date de location, l'acompte, correspondant à 25 % du prix de la location, ne sera pas restitué sauf en cas de force majeure.

Respect des conditions de sécurité :

- Des extincteurs sont mis à votre disposition en cas de nécessité.
- Laisser le libre accès aux issues de secours.
- Veillez à ne pas introduire dans la salle des ustensiles ou produits hautement inflammables.

Le paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraires et comprendra :

- La participation pour occupation de la salle.
- La redevance vaisselle.
- L'éventuelle facturation des dégradations et remplacements ou réparation du matériel et des ustensiles mis à disposition tels que constatés au regard des états des lieux entrant et sortant.

La personne responsable ayant pris connaissance du règlement et des conditions annexes déclare s'y conformer en tous points.

Fait à Hautot-le-Vatois le

Signature précédée de la mention manuscrite : Lu et approuvé – Bon pour accord.